

# LES RISQUES ET DÉGÂTS AUX FORÊTS

## Les dégâts liés à la faune

La forêt privée abrite un grand nombre d'animaux qui font partie intégrante des écosystèmes forestiers. Il est donc normal qu'ils y prélèvent leur nourriture et y inscrivent les marques de leur présence. Cependant, certaines espèces en surnombre deviennent localement des déprédateurs importants.

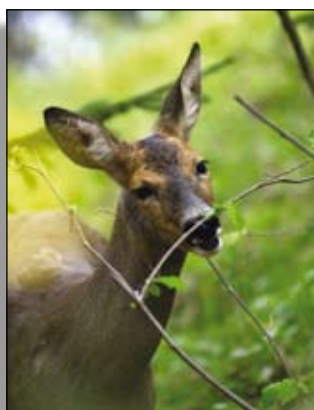
### L'indispensable équilibre flore-faune

Citons quelques textes relatifs à l'équilibre sylvo-cynégétique (équilibre entre gibier et activité forestière) :

- Article L 240-1 du code de l'environnement, 1<sup>er</sup> alinéa : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, ... , participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. »
- Article L1 de la loi forestière du 9 juillet 2001 : « Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ».

### État des lieux relatif aux cervidés en Poitou-Charentes

Tous les cervidés présents dans la région sont soumis au plan de chasse.



Chevreuille s'alimentant en forêt

\* Le chevreuil : ce petit cervidé a colonisé l'ensemble du territoire régional avec l'instauration du plan de chasse.

\* Le cerf : cet animal emblématique pour les chasseurs s'est longtemps cantonné à quelques grands massifs forestiers. Il est cependant actuellement en expansion géographique.



Cerfs en période de brame

\* Le daim : il n'est présent qu'épisodiquement et il s'agit bien souvent d'animaux échappés d'un enclos.

La maîtrise de l'équilibre cervidés-forêt peut être mise en œuvre à plusieurs niveaux :

- échelle régionale : dans le respect de documents cadres,
- échelle de secteurs géographiques pertinents (massifs),
- échelle des différents acteurs (propriétaire, titulaire du droit de chasse, chasseur).

## UNE ÉVOLUTION RÉGIONALE IMPORTANTE DES DÉGÂTS FORESTIERS

Les cervidés, par leur comportement et leur alimentation, causent des dégâts aux jeunes peuplements forestiers :

- prélèvement de feuillages, de pousses et de bourgeons (abroutissements),
- prélèvement d'écorce par le cerf et le daim (écorçage),
- arbres frottés comme marque de territoire (frottis).

**L'importance de ces dégâts est essentiellement liée aux effectifs d'animaux.**

Les tableaux suivants répertorient de 1990 à 2002 les attributions et réalisations de bracelets de cerfs et chevreuils pour la région. Bien que ne donnant pas d'indication sur le niveau précis de population, ils en donnent les tendances d'évolution.

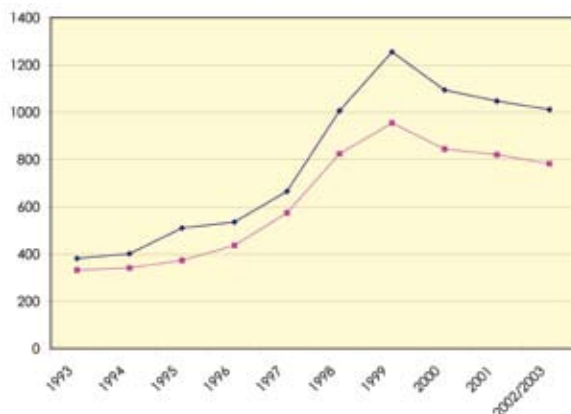
### Cerf

ANNÉES	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002/2003
Attribution	381	401	510	535	665	1 006	1 255	1 094	1 047	1 011
Réalisation	332	341	373	436	574	824	954	844	820	782

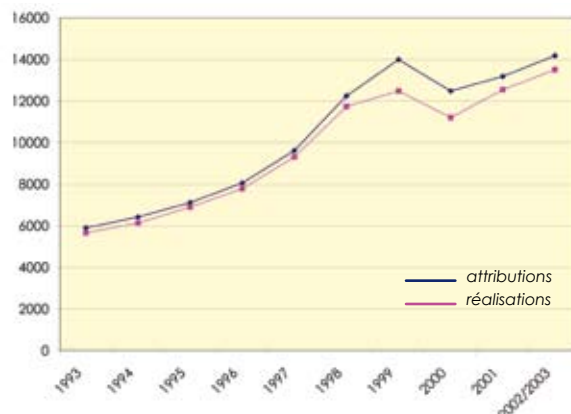
### Chevreuil

ANNÉES	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002/2003
Attribution	5 900	6 416	7 110	8 053	9 615	12 240	13 987	12 477	13 180	14 175
Réalisation	5 663	6 128	6 896	7 782	9 308	11 732	12 479	11 201	12 538	13 501

### Cerf



### Chevreuil



Évolution du plan de chasse cervidés

Concernant l'équilibre sylvo-cynégétique, les Orientations Régionales Forestières constatent : « La politique menée depuis une quinzaine d'années dans tous les départements par l'application du plan de chasse (limitation du nombre d'animaux dont le tir est autorisé chaque année) a conduit à un accroissement régulier des populations. En conséquence, le gibier se nourrit de plus en plus aux dépens de la forêt, et on voit apparaître des dégâts sérieux sur les plantations et jeunes peuplements. Au moment où les reboisements et les conversions de taillis en futaie se développent, la protection contre le gibier en aggrave les coûts, il faut donc s'attacher à éviter l'opposition entre deux politiques, toutes deux légitimes : l'accroissement de la production de bois d'œuvre et le développement du potentiel cynégétique. »



Protection individuelle de type filet

Actuellement, l'excès de grand gibier dans de nombreux massifs implique l'utilisation de moyens de protection (manchons individuels, clôtures) pour mener à bien la régénération des peuplements. Dans la majorité des cas, le surcoût n'est pas économiquement acceptable et certains propriétaires sont amenés à remettre en cause leurs choix de gestion. Cette situation met en péril le renouvellement et donc la gestion durable des forêts.

A l'échelle régionale, il faut souligner que la gestion de l'équilibre cervidés-forêt doit s'inscrire dans le respect de plusieurs documents, tels que le présent SRGS, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) qui doivent s'articuler correctement avec les Orientations Régionales Forestières. Pour mémoire les Schémas Départementaux de gestion Cynégétique doivent tenir compte des ORGFH.

## ÉVALUATION POUR CHAQUE UNITÉ DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L'ÉTAT D'ÉQUILIBRE ENTRE POPULATIONS DE CERVIDÉS ET HABITATS FORESTIERS

L'article R222-1 du code forestier stipule que : « Le SRGS identifie les grandes unités de gestion cynégétique pertinentes pour chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement ; pour chacune de ces unités, il évalue l'état d'équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers, et son évolution prévisible au regard de chaque grande option sylvicole régionale, en examinant notamment l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts. Il définit, le cas échéant, les modalités de mise en place d'un observatoire du renouvellement des peuplements. »

L'annexe n°2 répond à cette exigence réglementaire. Ce renvoi en annexe est justifié par le fait que sa durée de validité est relativement faible (environ trois ans), alors que le SRGS s'inscrit dans une durée plus longue.

Néanmoins, cette annexe est extrêmement importante pour contribuer à la détermination du plan de chasse. En effet, c'est à l'échelle « décentralisée » de chaque unité de gestion cynégétique et en rassemblant les partenaires concernés (dont les forestiers) qu'il semble le plus pertinent d'évaluer l'état d'équilibre sylvo-cynégétique (par de multiples indicateurs) et de préparer le plan de chasse.

Pour 2004, le constat s'avère particulièrement inquiétant et la grande majorité des unités de gestion cynégétique présentent un déséquilibre faune-flore qui remet en cause le renouvellement des peuplements.

Pour les départements de la Vienne, de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, les propriétaires sont tenus, selon la loi « Verdeille », d'abandonner sans contrepartie leur droit de chasse aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Cette obligation est levée si :

- ils ont fait opposition en créant une chasse privée (la superficie de leur propriété doit dépasser 40 ha d'un seul tenant dans la Vienne, 20 ha en Charente Maritime et Deux-Sèvres),
- ils ont fait valoir leur droit de non chasse,
- ils ont créé un parc de chasse (espace clôturé comportant une habitation).



La chasse peut être assurée par l'ACCA

Pour le département de la Charente qui n'a pas opté pour le système des ACCA, de nombreuses formules existent : chasse exercée par des sociétés de chasse, chasses privées, chasses communales...

Si les attributions de bracelets sont du ressort de l'administration, les demandes et les réalisations dépendent du détenteur du droit de chasse.

\* Un propriétaire dont les bois sont dans le territoire d'une ACCA subit le facteur gibier sans en bénéficier des retombées économiques. Il ne maîtrise ni les demandes, ni les attributions, ni les réalisations du plan de chasse. En revanche, il peut participer à l'assemblée générale de l'ACCA.

\* Un propriétaire ayant réservé sa chasse subit le facteur gibier mais bénéficie des retombées économiques liées à la pratique de la chasse. Il maîtrise la demande et la réalisation du plan de chasse, mais pas les attributions.

\* Dans le cas des parcs de chasse, le propriétaire maîtrise la demande, l'attribution (elle est généralement conforme à la demande), et la réalisation du plan de chasse.

## ÉLÉMENTS À RASSEMBLER PAR UN RÉDACTEUR DE PLAN SIMPLE DE GESTION

*A plus petite échelle, en termes de paramètres à appréhender avant tout choix de gestion, un Plan Simple de Gestion devra contenir (R222-5 du code rural) :*

*« L'identification des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ... présentes dans le massif forestier dont fait partie la forêt ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire sur sa forêt, l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts, la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés, ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements. »*





Frottis



Abrouissement



Écorçage

Le propriétaire aura également intérêt à ajouter des observations sur la nature et l'évolution des dégâts, sur l'évolution du plan de chasse, de sa réalisation, sur le mode d'organisation de la chasse sur le secteur concerné.

## Les autres animaux et leurs nuisances

### LE SANGLIER

Soumis au plan de chasse sur les deux Charentes et la Vienne, cet animal provoque des dégâts importants quand il est en surnombre. Dans ce cas, les fruits (glands, châtaignes,...) sont activement recherchés, empêchant toute régénération naturelle par semis. De même les boisements réalisés avec des plants en motte sont activement recherchés et détruits, les arbres étant soit soulevés, soit arrachés. Cette situation est rare en milieu ouvert, mais se rencontre assez fréquemment dans les parcs ou quand les animaux sont cantonnés en milieu forestier par des clôtures électriques.



*Les obligations d'un rédacteur de Plan Simple de Gestion sont les mêmes que celles énoncées au chapitre sur les « Eléments à rassembler par un rédacteur de Plan Simple de Gestion » – p. 44.*

### LES RONGEURS

Le ragondin : présent sur l'ensemble des rivières et des cours d'eau de notre région, ce rongeur peut provoquer des dégâts sur les jeunes peupliers. Si le propriétaire est tenu de réguler les effectifs sur ses terres, la maîtrise de l'espèce ne peut se faire qu'à l'échelle du bassin versant. La lutte est organisée par les Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.



Lapins et lièvres : ils peuvent localement et certaines années causer des dégâts, notamment sur les boisements de terres agricoles.

Le Campagnol roussâtre : il pullule certaines années en milieu agricole et peut entièrement détruire par écorçage une jeune plantation feuillue ou résineuse.

Les écureuils : ce rongeur peut poser des problèmes dans les peupleraies où il écorce les branches et ronge l'aubier. Il est commun dans les zones morcelées, pourvues de haies et dans les frênaies naturelles non entretenues. Les arbres rongés peuvent alors casser lors de vents violents, 2 à 3 ans après leur écorçage. L'espèce est cependant protégée par la loi.

## Les risques phytosanitaires

Un certain nombre d'agents pathogènes ont, par le passé, causé des ravages significatifs aux arbres et peuplements forestiers.

Les risques phytosanitaires sont considérablement accrus :

- par l'inadéquation essence/station,
- par une mauvaise installation du peuplement : plants de mauvaise qualité, mal conservés, mal installés...,
- par une sylviculture insuffisamment dynamique, stressant les arbres du peuplement (exemple du Chêne pédonculé, auquel il ne faut surtout pas appliquer une sylviculture de Chêne sessile...).



Orme atteint de graphiose

De plus, des accidents climatiques (vent, froid, sécheresse) peuvent fragiliser les formations boisées et les rendre vulnérables aux attaques des ravageurs. Ces boisements constituent alors des réservoirs d'agents dévastateurs pour les peuplements sains. Dans ces conditions, la vigilance est de mise.

*Ainsi, il est recommandé aux rédacteurs d'un Plan Simple de Gestion d'aborder ce thème dans leur document, afin de mieux maîtriser ce risque...*

Les principaux risques phytosanitaires pour la région sont les suivants :

### Les problèmes phytosanitaires des résineux

#### Les insectes sous corticaux

Il s'agit principalement du sténographe, du pissode, de l'hylèsine et de l'érodée. Ces ravageurs attaquent tous les pins avec comme préférence les jeunes plantations ou les arbres affaiblis.

## **L'Hylobe**

Tous les jeunes enrésinements sont sensibles à ce charançon, notamment quand ils ont été installés (semis ou plantation) à proximité d'une coupe rase de pins ou de douglas ou après cette opération.

Les adultes immatures qui se sont développés sous l'écorce des souches viennent écorcer les jeunes tiges, causant des dégâts qui peuvent compromettre l'avenir du boisement.

## **La chenille processionnaire des pins**

Elle est présente sur toute la région et occasionne des défoliations hivernales cycliques, généralement sans conséquences graves pour les pins et les cèdres.

Les papillons recherchent les peuplements ouverts ou les arbres isolés pour pondre.

Les jeunes larves se nourrissent des aiguilles et, quand les attaques sont fortes, les peuplements peuvent perdre totalement leur feuillage avant le départ de la végétation. Les modifications du paysage dues aux défeuillaisons et les allergies provoquées par les poils urticants des chenilles deviennent alors problématiques.



*Nid de chenille processionnaire*

## **La rouille courbeuse**

Il s'agit d'un champignon qui parasite les pousses en cours d'élongation des très jeunes pins (moins de 2,50 m de haut). Les attaques provoquent des déformations irréversibles sur les tiges et peuvent affecter une grande majorité des arbres.

## **Autres ravageurs des pins**

Parmi les autres parasites endémiques, on trouve :

- l'hylèsine : larve de coléoptère qui attaque les pousses terminales des pins,
- la pyrale du tronc : chenille de papillon qui creuse des galeries sous l'écorce, repérable par les importants écoulements de résine; elle rend les tiges sensibles aux coups de vent,
- l'armillaire et le fomès : champignons parasites des racines, présents dans toute la zone du Pin maritime et responsables de quelques mortalités (maladie du rond). Les peuplements de pins qui restent au contact de feuillus sont moins sensibles aux dégâts de fomès.

## **Les problèmes phytosanitaires des peupliers**

### **Les rouilles à *Melampsora* (sp)**

Différentes races des deux principales rouilles (*Melampsora allii populina* et *Melampsora larici populina*) attaquent les peupliers en Poitou-Charentes. Les infestations précoces entraînent la chute prématurée des feuilles, perturbant la constitution des réserves à l'automne. Cette situation provoque des désordres physiologiques ayant parfois des conséquences graves sur les jeunes plantations.



*Spores de rouille*

### **Autres ravageurs des peupliers**

Les larves de la grande saperde et de la grande sésie causent des dégâts importants en creusant des galeries dans le tronc des peupliers.

## **Les problèmes phytosanitaires des autres feuillus**

### **Les chenilles défoliatrices**

Les principaux agents défoliateurs des feuillus présents dans la région sont le Bombyx disparate, le Bombyx cul brun, la Processionnaire du chêne.

Les chenilles de ces papillons qui pullulent irrégulièrement dans le temps ont, par le passé, défeuillé deux années consécutives des massifs entiers de feuillus. La combinaison de ces agressions avec des attaques d'oïdium sur les jeunes feuilles qui se reconstituent en été, ou en combinaison avec une période de sécheresse estivale, ont entraîné des mortalités importantes parmi les peuplements de chênes pubescents et pédonculés.

### **Le Chancre du châtaignier**



Chancre du châtaignier

Dû à un champignon parasite, ce chancre est souvent mortel pour le châtaignier. En provenance de la partie sud-est de la région, ce parasite a rapidement progressé vers le nord-ouest par l'intermédiaire des épareuses (tailleuses de haies).

La présence de cette maladie compromet l'amélioration des taillis par balivage dans tout le département de la Charente, le sud des Deux-Sèvres et de la Vienne.

### **Autres ravageurs des feuillus**

Parmi les autres destructeurs qui s'attaquent aux feuillus, on trouve principalement :

- la graphiose de l'orme qui a entraîné la disparition quasi totale de l'orme de notre région au cours des 30 dernières années,
- la cylindrosporiose du merisier : champignon dont les attaques provoquent la chute prématurée du feuillage, perturbant la constitution des réserves,
- la zeuzère : larve de papillon qui creuse des galeries dans le tronc des jeunes noyers, frênes ou chênes rouge, favorisant le bris des tiges au coup de vent et l'installation des pourritures,
- le phytophthora : qui contribue au dépérissement de l'Aulne glutineux.

## **Les incendies**

Malgré les nombreux efforts consentis ces dernières décennies pour équiper les massifs (schémas d'aménagement des massifs contre les incendies, création de pistes, de pare-feux et de points d'eau), le renforcement en moyens humains et matériels des services de lutte et une surveillance accrue dans les zones sensibles, le feu reste une menace pour bon nombre de massifs forestiers.



C'est le cas :

- des landes et pinèdes de la Double Charentaise et Saintongeaise;
- des peuplements de la Forêt de la Lande,
- de la forêt des Dunes littorales,
- des futaies de pins du Montmorélien et des Confins Angoumois-Périgord,
- des landes et massifs résineux du nord Vienne (Terres de Brande et Châtelleraudais).



Les massifs résineux sont très sensibles au feu

*Les gestionnaires forestiers concernés doivent tenir compte de ce risque. Nous leur recommandons de cartographier les équipements de défense forestière contre l'incendie dans les Plans Simples de Gestion.*

En règle générale et en dehors des années très sèches ou des zones très fréquentées, les formations les plus sensibles au feu sont composées d'une végétation importante et très combustible toute l'année comme les bruyères, la callune, les ajoncs ou à une certaine période, la Fougère aigle et la molinie (mars à mai).

Parmi les peuplements les plus vulnérables on trouve:

- les landes plus ou moins boisées,
- les jeunes boisements, quand ils sont peu ou pas entretenus,
- les futaies de pins à toute époque de leur vie,
- les taillis dégradés de chêne ou de châtaignier, quand leur couvert est lâche et que la végétation combustible a réussi à s'installer.

## Les accidents climatiques

Durant leur vie, les peuplements forestiers sont pratiquement tous confrontés à certains phénomènes climatiques exceptionnels (sécheresse prolongée, vents violents, froids intenses, ...). Ces épisodes provoquent parfois des mortalités. Le plus souvent, ils engendrent des dégâts qui marquent durablement les arbres et déprécient leur valeur marchande. Leurs défenses naturelles sont affaiblies, les peuplements deviennent plus sensibles aux attaques parasitaires et aux variations climatiques locales qui peuvent entraîner un cycle de dépérissement. Toutes les essences et les peuplements ne réagissent pas de la même manière à ces accidents. Les stations, les provenances et les soins culturaux expliquent parfois les différences.

Une bonne réflexion sur les choix sylvicoles peut limiter l'impact de l'accident climatique, mais elle ne fait jamais disparaître le risque.

Hormis dans leur jeune âge, les arbres sont assez résistants aux sécheresses estivales, les espèces méditerranéennes étant les mieux adaptées. Mais plusieurs fois par siècle, des sécheresses durables ont causé des dégâts significatifs aux forêts de la région. Ce fut le cas en 1976, 1983, 1988 et 89 où bon nombre de chênaies pédonculées et de hêtraies ont été affectées.



Bois dévasté par la tempête de 1999

Les tempêtes et tornades avec des vents tourbillonnant à plus de 100 km/heure causent aussi d'importants dommages. Parfois très localisées (une partie de vallée), les atteintes aux forêts picto-charentaises peuvent être majeures comme en juillet 83 et décembre 1999. La présence des feuillus, le mélange des essences, la diversité des formations forestières au sein des massifs et la gestion dynamique des peuplements de la région sont les meilleures garanties de stabilité.

Enfin les grands froids et certaines gelées précoces ou tardives provoquent des dommages importants sur des espèces introduites en limite de leur aire naturelle. Ainsi bon nombre

de peuplements d'Eucalyptus et Pin maritime d'origine portugaise ont été détruits par le froid de l'hiver 1985 et de nombreux chênes ont eu leur qualité affectée par la gélivure. Le gel tardif (fréquent jusqu'au 15 mai) provoque la mortalité d'organes et entraîne des défauts de forme (fourche) ou l'absence de graines. Les autres accidents climatiques, tels que la grêle, la neige ou le verglas sont rarement préjudiciables à la forêt sur des surfaces importantes en Poitou-Charentes.

*Hormis les positions topographiques particulières (trous à gelées, couloirs à vent ...) qui peuvent être signalées, il n'est pas demandé de préciser ce type de risque aléatoire dans les documents de gestion.*



Les tempêtes et leurs effets sont difficiles à anticiper



*En présence d'un plan de prévention des risques naturels (incendies, inondations, ...), le rédacteur d'un Plan Simple de Gestion en mentionnera l'existence.*